REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAR





du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du mardi 17 décembre 2013

VILLE DE SOLLIES PONT

Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33

Date de la convocation 09 décembre 2013

> Date d'affichage 10 décembre 2013

Objet de la délibération
Pôle services techniques —
Service urbanisme - Vente
de la parcelle cadastrée
section BE n° 207 à MARINMIOT

Vote pour à l'unanimité

POUR: 33
CONTRE: 0
ABSTENTION: 0

L'an deux mille treize, le dix-sept décembre deux mille treize, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Docteur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, SMADJA Marie-Aurore, BOUBEKER Patrick, DROESCH Michel, LAUNAY Michel, DESVILETTES Louis, CAPELA Marie-Pierre, BONIFAY Rose-Marie, BORELLI Huguette, CHAOUCHE Dalel, DELGADO Alexandra, VALLE Evelyne, TREQUATTRINI Pascale, LUQUAND Jean-Pierre, BOUTIER Jean-Paul, LE TINNIER Nathalie, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth, KASPERSKI Christophe.

Procurations:

DUPONT Thierry donne procuration à LAURERI Philippe,
BOTA Yasmine donne procuration à ARNAUDO Michèle,
RIGAUD Catherine donne procuration à GARRON André,
GUERRUCCI Alberto donne procuration à EOUBEKER Patrick,
ROUX Jean-Paul donne procuration à COIQUAULT Jean-Pierre, AUTRAN
Martine donne procuration à LUQUAND Jean-Pierre, FOREST Marie-Paule
donne procuration à RIMBAUD Georges

Absents:

Aucun

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Marie-Pierre CAPELA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

La commune est propriétaire d'un délaissé le long du chemin des Fourches qui n'a aucune utilité pour la collectivité, les alignements nécessaires à la voirie étant déjà réalisés à cet endroit.

Madame MARIN et monsieur MIOT, propriétaires du terrain jouxtant cette parcelle, souhaitant améliorer leurs conditions d'accès à leur propriété, se sont portés acquéreurs de ce terrain.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 19 avril 2012, modifié le 31 janvier 2013,

CONSIDERANT que le délaissé cadastré section BE n° 207, lieudit chemin des Fourches, ne présente aucun intérêt pour l'aménagement de la commune, il est proposé à la vente à madame MARIN et monsieur MIOT, au prix de mille cinq cents euros (1500 €), pour une superficie de 44 m².

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **AUTORISE** le maire à céder la parcelle cadastrée section BE n° 207 d'une superficie de 44 m² au prix de 1500 euros à madame MARIN Gabrielle et monsieur MIOT Franck.
- AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette cession.

La présente délibération sera transmise à monsieur le préfet du département du Var.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Pour copie certifiée conforme.

2013

Docteur André GARRON Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le et publication ou notificațion da

1 9 DEC. 2013

h

